



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-1-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 208-2016 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉ

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal va adopter le règlement 208-1-2018 lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 11 décembre 2018 à 19h30 à la salle du conseil situé au 379, rue Dorval à L'Assomption.

Le règlement 208-1-2018 vient modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'inclure la disposition suivante sur l'après mandat de certains employés :

« 5.8 Après mandat

Il est interdit aux employés énumérés ci-après, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employé :

- 1) le directeur général et son adjoint;
- 2) le trésorier et son adjoint;
- 3) le greffier et son adjoint;
- 4) tout autre employé désigné par le conseil. »

Donné à L'Assomption, ce 20^e jour du mois de novembre 2018.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim